

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/01/2024

VOI.23.00.A03108

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, ROND-
POINT DE CHARLOTTESVILLE, ROUTE DE GRAY RD 70, RUE DES
SAULNIERS, RUE DE L'EPITAPHE et RUE KEPLER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT de Grand Besançon Métropole

Considérant que des travaux de réfection d'un tampon d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2024 au 08/02/2024 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 08/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, au droit du n°10 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Un fort empiètement est instauré ;

Article 2 : À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 08/02/2024, un sens interdit est institué à partir de 8h00 le 06-02-2024 jusqu'à 8h00 le 08-02-2024 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, à son intersection avec le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, dans le sens BOULEVARD CHURCHILL vers le CHEMIN DE PIREY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 08/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, depuis BELFORT, et se dirigeant vers le CHEMIN DE PIREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE DES SAULNIERS



Article 4 : À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 08/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE, et se dirigeant vers le CHEMIN DE PIREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 DEC. 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée